

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

22_12_15_0441	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU, LA CAPI ET L'EPORA</b>	<b>C.C DU 15/12/2022</b>
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**47 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

**11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à DI SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

**12 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

**Secrétaire de séance** : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
  
- 7. Intercommunalité

**Vu** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comportant l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

**Vu** l'article L321-1 du Code de l'urbanisme et suivants,

**Vu** la délibération de la CAPI du 20 mars 2007 portant adhésion à l'EPORA,

**Vu** le programme pluriannuel d'intervention 2021 -2025 de l'EPORA, dont les orientations ont été arrêtés par son conseil d'administration le 05 mars 2021,

**Vu** le cadre d'intervention de l'EPORA sur le territoire de la CAPI,

**Vu** la délibération de la CAPI du 08 juillet 2021 approuvant le Projet de Territoire 2020-2026,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH2) 2019 -2024 approuvé le 25 septembre 2018,

**Vu** la délibération de la CAPI du 29 septembre 2022 approuvant le protocole de coopération entre l'EPORA et la CAPI,

**ATTENDU** que la CAPI, dans son Projet de Territoire 2020-2026, souhaite maintenir un lien fort avec ses communes membres et nouer des coopérations avec l'Etat, la Région, le Département, ...) et que les relations entre les acteurs publics et privés doivent s'intensifier au bénéfice des habitants, des acteurs économiques, des associations...

**ATTENDU** que pour le mandat 2020-2026, la CAPI a défini 3 grandes orientations stratégiques :

- Orientation n° 1 : Renforcer la cohérence et les équilibres du territoire
- Orientation n° 2 : Répondre aux défis environnementaux
- Orientation n° 3 : Affirmer un territoire de liens et d'envies

**ATTENDU** que le PLH2 couvrant la période 2019-2024, s'articulent autour de 5 grandes orientations :

- Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation 2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation 3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation 4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation 5 : Observer, animer, suivre la politique habitat

**ATTENDU** que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'artificialisation des sols et protéger les écosystèmes. La mise en place d'une politique foncière est un enjeu essentiel dès qu'il s'agit de préservation de l'espace agricole, naturel et forestier et de répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et de services. L'action foncière est donc un préalable à l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, parmi les différentes actions mises en place, la CAPI a souhaité formaliser un partenariat avec l'EPORA, établissement public d'état chargé d'une mission de service public, qui accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ce partenariat s'est traduit à travers le protocole de coopération qui a été approuvé par la CAPI lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022. L'intervention opérationnelle de l'EPORA se traduit dans le cadre la présente convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Ruy-Montceau.

### **Objet de la convention**

La convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre l'EPORA et la (es) collectivité (s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

### **Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour une période de 6 ans à compter de la date de signature. A défaut de congé ou de demande de non renouvellement formulé par l'une des parties 6 mois avant cette échéance, la convention se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

Il est à noter que la collectivité compétente est celle qui est maître de l'ouvrage et elle devra informer en amont toute démarche auprès de l'autre collectivité partenaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Ruy-Montceau, la CAPI et l'EPORA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de veille et de stratégie foncière,
- **D'ACTER** que cette délibération n'a pas d'impact budgétaire, les futures actions faisant l'objet de délibérations complémentaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**